

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

SERVICE CIVIL

Me Cyril de WALQUE
Avocat
TTLA & Associés Avocats
29 rue des Pyramides
75001 Paris

CERTIFICAT DE NON-APPEL article 505 du code de procédure civile n° 23/6947

Maître de WALQUE, avocat sollicite du directeur des services de greffe judiciaires de la Cour d'appel de Bordeaux, un certificat de non-appel prévu à l'article 505 du code de procédure civile.

La décision ayant été rendue par le Pole Social du Tribunal Judiciaire de Bordeaux en date du 06/10/2023 dans une affaire opposant :

Monsieur Alexandre LACOUDE
à
CPAM DE LA GIRONDE

Le directeur des services de greffe judiciaires certifie au vu des indications ci-dessus mentionnées, qu'il n'existe à ce jour, aucune trace d'enregistrement d'une déclaration d'appel devant la Cour d'appel de Bordeaux concernant l'instance visée dans l'attestation s'y rapportant.

Etant rappelé :

- que lorsqu'il s'agit d'une décision réputée contradictoire ou rendue par défaut, le présent certificat est délivré sous réserve de l'application éventuelle de l'article 540 du code de procédure civile prévoyant la possibilité d'un relevé de forclusion du délai d'appel selon les modalités qu'il indique.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 21 Décembre 2023

P/LE DIRECTEUR DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES

